

## Mobilité

### L'homologation au contrôle technique de la voiture type "Fiat 500 »

07/01/2010

#### *Question*

Mon attention a été attirée par la presse sur une problématique bien dommageable pour les propriétaires de la "Fiat 500", sympathique petite voiture qui a fait sa réapparition depuis fin 2007, avec un succès colossal. Le problème, c'est que lorsqu'un propriétaire veut s'en séparer, ils font face à un refus du contrôle technique pour non-conformité au test d'adhérence à la route. Le véhicule est soumis à des vibrations sur un banc en suspension, le pneu devant rester en contact avec la surface représentant le sol. Cette voiture ne satisfait pas à ce test, avant pour résultat 0,0% alors que celui-ci doit être d'au moins 20% selon les informations du GOCA, le groupement des sociétés agréées de contrôle automobile et du permis de conduire. Le GOCA précise encore que 50% de ces véhicules seraient refusés et que tant le constructeur que le SPF Mobilité ont été informés, aucune solution n'ayant encore été trouvée. Selon l'importateur italien, qui se retranche derrière un avis de l'Institut belge de la sécurité routière (IBSR), le test de l'amortisseur ne serait plus fiable et doit donc être modifié, précisant que d'autres petites voitures d'autres marques connaissent le même sort. Ce test existe depuis 1970 et est obligatoire depuis 1992, ce qui le rendrait obsolète. Par ailleurs, Fiat invoque une dérogation qui lui avait été octroyée jusqu'au 1er juin 2009 pour que les 500 revendues puissent obtenir le précieux sésame du contrôle technique, date à laquelle votre Administration aurait dû donner son feu vert au GOCA. Cette situation n'est pas tenable, d'autant que ces voitures sont encore relativement neuves mais que dans quelques mois, les propriétaires seront susceptibles de vouloir les revendre et donc, risquent d'être confrontés à un sérieux problème. 1. Qu'en est-il exactement de la fiabilité de ce test et de l'adéquation de la norme belge? 2. Observez-vous la même problématique pour d'autres véhicules et dans ce cas, lesquels? 3. Qu'en est-il du danger encouru par les utilisateurs de la Fiat 500, notamment pour ceux ayant bénéficié d'une dérogation du contrôle technique, jusqu'au 1er juin 2009? 4. Quelles modalités envisagez-vous de mettre en place afin de régler rapidement la situation?